

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjointes au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 ;

Vu la fiche de calcul des résultats prévisionnels et le tableau des résultats d'exécution du budget établies par l'ordonnateur et visé par le Comptable public, joints en annexe de la présente délibération ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant l'absence de compte de gestion 2024 définitif ;

Considérant que l'adoption du budget primitif 2025 implique de reprendre les résultats provisoires de l'exercice 2024 du budget principal ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : CONSTATE que le compte administratif provisoire de l'exercice 2024 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	7.702.334,08 €
- un déficit d'investissement de :	2.134.556,24 €
- un solde de restes à réaliser excédentaire de :	6.733.141,85 €

**Article 2** : DECIDE d'affecter ces résultats provisoires comme suit :

- déficit antérieur reporté de la section d'investissement (001) :	2.134.556,24 €
- excédent de fonctionnement capitalisé (1068) :	173.274,66 €
- excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002) :	7.529.059,42 €

**Article 4** : PRECISE que l'affectation définitive des résultats 2024 sera déterminée dès que la Ville aura eu communication du compte de gestion établi par le Comptable public et qu'il sera procédé à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 32 Majorité Municipale

**ABSTENTION :** 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Michel COLLIGNON  
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

08 AVR. 2025  
08 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20250403-DEL2025-51-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjointes au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2025**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable à la commune ;

Vu la délibération n°2025-15 relative au débat sur les orientations budgétaires 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville présenté par le Maire, soumis au vote par chapitres et par opérations ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : FIXE le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2025 selon la répartition suivante :

- Section d'investissement : 65.858.531,58 € en recettes et en dépenses
- Section de fonctionnement : 114.782.986,00 € en recettes et en dépenses

**Article 2** : APPROUVE le projet de budget primitif 2025 tel que présenté, équilibré en recettes et en dépenses.

**Article 3** : AUTORISE le Maire à exécuter le budget principal 2025 de la Ville en autorisant les dépenses et l'encaissement des recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

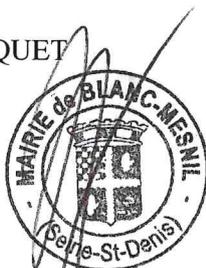
**POUR :** 32 Majorité Municipale

**CONTRE :** 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Michel COLLIGNON  
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

08 AVR. 2025  
08 AVR. 2025

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoint au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoint au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment et notamment son article L.2331-3 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1636 B sexies ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant que les taux des impôts locaux s'appliquent sur la base d'imposition nette de chaque contribuable blanc-mesnilois et que cette base est déterminée par la Direction Départementale des Finances Publiques, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale ;

Considérant que cette revalorisation nationale des bases a été fixée à 1,7 % pour l'exercice 2025 ;

Considérant l'engagement renouvelé de la Municipalité de ne pas faire peser sur les habitants la pression fiscale en matière de fiscalité locale ;

**Article 1<sup>er</sup>** : ADOPTE les taux des impôts locaux directs suivant :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **26,90 %**
- taxe foncière globale sur les propriétés bâties : **39,17 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54,28 %**

**Article 2** : AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette délibération et à transmettre les actes fixant les taux de ces impôts à l'administration fiscale.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

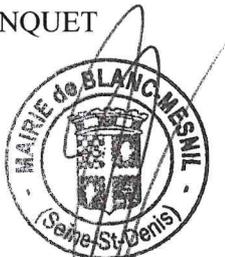
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Michel COLLIGNON  
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

08 AVR. 2025  
08 AVR. 2025

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : OCTROI D'UNE GARANTIE A PREMIERE DEMANDE AUX CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNEE 2025**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-3-2;

Vu la délibération n° 2017-24 en date du 2 mars 2017 ayant approuvé l'adhésion de la Ville du Blanc-Mesnil à l'Agence France Locale;

Vu délibération n° 2024-62 en date du 4 avril 2024 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence de signer des contrats de prêt pour financer les dépenses d'investissements dans la limite des crédits inscrits au budget principal de la Ville ;

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé par la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant la nécessité d'octroyer une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, afin que la Ville puisse bénéficier de prêts de l'Agence;

Considérant que le plafond de cette garantie consentie par la collectivité serait égal au montant total de son encours de crédit auprès de l'Agence France Locale, conformément à ce que prévoit le contrat susvisé ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE de consentir aux créanciers de l'Agence France Locale une garantie autonome à première demande, à hauteur du montant maximal des emprunts que la Ville du Blanc-Mesnil est autorisée à souscrire pendant l'année 2025 : que la garantie de la Ville du Blanc-Mesnil est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les bénéficiaires) :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville du Blanc-Mesnil est autorisée à souscrire pendant l'année 2025 ;
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville du Blanc-Mesnil pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la garantie est appelée, la Ville du Blanc-Mesnil s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de garanties octroyées par l'assemblée délibérante au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement

**Article 2** : AUTORISE le Maire à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville du Blanc Mesnil, selon les modalités régies par le modèle de garantie version 2016.1 dont un exemplaire est joint à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents à ladite garantie.

**Article 3** : INDIQUE que les recettes nécessaires à la souscription d'un emprunt en 2025 sont inscrites au chapitre 16 du budget principal de la Ville.

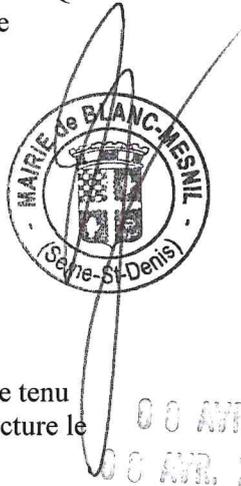
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Michel COLLIGNON  
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned to the right of the official seal.

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

08 AVR. 2025  
08 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20250403-DEL2025-54-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025



Vu la Loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant les plans de rénovation mis en œuvre à destination des écoles de la Ville ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de mobiliser le levier de financement que constitue la dotation politique de la ville (DPV) 2025 pour les travaux de rénovation des écoles et l'ouverture de nouvelles classes dans les écoles France-Bloch-Sérazin, Henri Wallon et Irène et Frédéric Joliot-Curie, lesquels font également l'objet d'une demande de subvention déposée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2025 ;

Considérant que le montant total de ces travaux est estimé à 532 464,11 euros ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux comme suit :

PROJET	ESTIMATION DU PROJET	DPV	DSIL	MONTANT A CHARGE DE LA VILLE
Rénovation du bâti et augmentation de la capacité d'accueil - Ecole maternelle France-Bloch-Sérazin	415 765, 78 € HT			
Ouverture de nouvelles classes - Ecole élémentaire Irène & Frédéric Joliot-Curie	55 577, 86 € HT	212 985, 64 € HT	212 985, 64 € HT	106 492, 83 € HT
Rénovation des blocs sanitaires - Ecole Henri Wallon	61 120, 47 € HT			

**Article 2** : SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la dotation politique de la ville 2025.

**Article 3** : AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la dotation politique de la ville 2025 et à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

**Article 4** : INDIQUE que les crédits figurant dans le plan de financement des travaux sont inscrit(e)s aux chapitre et article budgétaires correspondants.

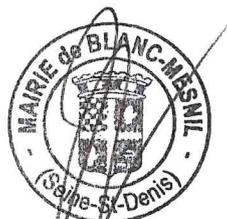
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Michel COLLIGNON  
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

08 AVR. 2025

08 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20250403-DEL2025-55-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjointes au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2010-66 DU 25 MARS 2010  
PORTANT INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LA COMMUNE**

**LE CONSEIL,**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20250403-DEL2025-56-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.421-26 et suivants ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2010-66 du 25 mars 2010 portant instauration du permis de démolir sur la commune ;

Vu la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2024-115 du conseil municipal du 27 juin 2024 approuvant la convention ANRU pour le quartier des Tilleuls signée le 03 octobre 2024 ;

Vu le traité de concession d'aménagement en date du 19 juillet 2024 par lequel l'EPT Paris Terres d'Envol a confié à la SPL Séquano Grand Paris la mission d'aménager la ZAC des Tilleuls de la Commune du Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération n°72 du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol en date du 26 juillet 2024 portant attribution de la concession d'aménagement de l'opération de renouvellement urbain des Tilleuls à la SPL Séquano Grand Paris ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant que la délibération n°2010-66 du 25 mars 2010 a instauré le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que la création de la ZAC des Tilleuls doit permettre la construction d'environ 3300 nouveaux logements, d'environ 3800 m<sup>2</sup> de commerces, la réhabilitation et la résidentialisation de 1830 logements, la reprise des réseaux publics, le réaménagement et la création d'espaces publics ainsi que la réalisation de nouveaux équipements publics ;

Considérant qu'une refonte de la morphologie urbaine du quartier des Tilleuls nécessite la démolition d'environ 900 logements ;

Considérant qu'afin d'alléger les procédures et de faciliter la réalisation du projet de renouvellement urbain des Tilleuls, il apparaît nécessaire d'exonérer le périmètre de cette opération d'aménagement de l'obligation d'un dépôt de permis de démolir ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : EXONERE le périmètre de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain des Tilleuls de l'obligation d'un dépôt de permis de démolir par tout pétitionnaire.

**Article 2** : MODIFIE la délibération n°2010-66 du 25 mars 2010 portant instauration du permis de démolir sur la commune en exonérant le périmètre de l'opération de renouvellement urbain des Tilleuls de l'obligation d'un permis de démolir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 32 Majorité Municipale

**CONTRE :** 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Michel COLLIGNON  
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

08 AVR. 2025

08 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20250403-DEL2025-56-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjointes au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2022-33 DU 22 SEPTEMBRE 2022 -  
CESSION DE DEUX EMPRISES FONCIERES SISES 216 A 220 AVENUE DU 8 MAI 1945**

LE CONSEIL,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14 ;

Vu la délibération n°2022-33 en date du 22 septembre 2022 relative à la cession au profit de IN’CITY de deux emprises foncières pour la réalisation d’un projet de 73 logements et de 2 commerces ;

Vu la promesse de vente signée le 17 novembre 2023 ;

Vu l’avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant que par délibération n°2022-33 en date du 22 septembre 2022, le Conseil municipal a autorisé la cession au profit de IN’CITY de deux emprises foncières constituées des parcelles J11 – J12 – J13 et pour partie de la parcelle J59 situées sur Dugny et des parcelles AB353 – AB350 – AB357 et d’une partie du domaine public non cadastrée d’environ 125 m<sup>2</sup> situées sur Blanc-Mesnil ;

Considérant que cette cession permettait la réalisation d’un projet de 73 logements et de 2 commerces ;

Considérant que la promesse de vente signée le 17 novembre 2023 était notamment conditionnée à l’obtention d’un permis de construire et qu’à ce jour aucune demande de permis de construire n’a été déposée dû au manque de financement du promoteur ;

Considérant que la promesse de vente est devenue caduque le 17 juin 2024 ;

Considérant que depuis lors l’acquéreur n’a pas essayé de contacter la Ville en vue de la réalisation de la vente et qu’il n’a pas non plus répondu aux sollicitations de la Ville ;

Considérant que la réalisation de la vente n’a de fait plus d’intérêt pour l’Acquéreur ;

Considérant que par suite, il y a lieu d’abroger cette délibération afin que la Ville, en retrouvant la pleine possession de ces parcelles, puisse les vendre à un nouvel acquéreur afin de poursuivre la qualification de l’avenue du 8 mai 1945 ;

APRES AVOIR ENTENDU l’exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : ABROGE la délibération n°2022-33 en date du 22 septembre 2022.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 32 Majorité Municipale

**ABSTENTION :** 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Michel COLLIGNON  
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

08 AVR. 2025

08 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20250403-DEL2025-57-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjointes au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : CESSIION D'UNE EMPRISE FONCIERE SUR LE SECTEUR COMMERCIAL DE CASANOVA - ABROGATION DES DELIBERATIONS N°2018-46, 2018-47, 2018-48 EN DATE DU 28 JUIN 2018**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L3211-14 ;

Vu les délibérations n°2018-46, n°2018-47, n°2018-48 en date du 28 juin 2018 relatives :

- à l'approbation du projet de requalification du secteur Casanova via la désaffectation et le déclassement de certaines parcelles,
- à l'approbation du principe de cession des parcelles appartenant à la Ville à la SAS Pierre Etoile et à la SODES,
- et à l'autorisation de déposer les autorisations d'urbanismes y afférentes ;

Vu le protocole préalable aux futures promesses de vente, signé le 11 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant que les délibérations susvisées ont été adoptées afin de permettre la réalisation d'un programme de 108 logements et de 1 445 m<sup>2</sup> de commerces et activités dans le cadre du projet de requalification du secteur de Casanova ;

Considérant que les études préalables ont démontré ultérieurement la présence d'une nappe phréatique (la Morée) rendant la réalisation de l'opération économiquement non viable et engendrant un trop fort impact environnemental ;

Considérant dès lors que la cession précitée n'a plus d'intérêt à être concrétisée par les acquéreurs qui d'ailleurs n'ont pas sollicité la Ville en vue de la réalisation de la vente, le protocole préalable aux futures promesses de vente de ces parcelles étant devenu caduque le 31 juillet 2020 et aucune promesse de vente n'ayant été signée ;

Considérant dès lors qu'il apparaît nécessaire d'abroger ces délibérations ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : ABROGE les délibérations du 28 juin 2018 relatives au projet de requalification du centre Casanova suivantes :

- n°2018-46 portant approbation du projet de requalification – approbation du principe de désaffectation et de déclassement et de déclassement des parcelles AO 183 pour partie, AO 184 pour partie, AO 185 pour partie, AN 154 pour partie et AN 179 en totalité ;
- n°2018-47 portant approbation du principe de cession des parcelles nécessaires à la réalisation du projet – approbation d'un protocole d'accord portant sur la cession des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;
- n°2018-48 portant sur la phase 1 : autorisation à la SAS Pierre ETOILE et la SA SODES de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :**                   **32 Majorité Municipale**

**ABSTENTION :**       **10 Groupe Blanc-Mesnil à venir**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Michel COLLIGNON  
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

00 AVR. 2025

00 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20250403-DEL2025-58-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjointes au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET :** CESSION DE LA PARCELLE SISE AU 17 RUE EMILE ZOLA AU BLANC-MESNIL A LA SA-HLM SEQENS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-2 et suivants ;

Vu la délibération n°72 du conseil de Territoire de l'EPT Paris Terres d'envol du 26 juillet 2024 désignant l'aménageur et approuvant le traité de concession d'aménagement de l'opération de renouvellement urbain des Tilleuls ;

Vu la délibération n°2024-160 du conseil municipal du 26 septembre 2024 approuvant la convention tripartite de financement entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la SPL Sequano Grand Paris et la Ville du Blanc-Mesnil portant sur le financement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Tilleuls ;

Vu la délibération n°2024-115 du conseil municipal du 27 juin 2024 approuvant la convention ANRU pour le quartier des Tilleuls signée le 03 octobre 2024 ;

Vu la délibération n°2025-23 du 6 mars 2025 approuvant le déclassement anticipé de la parcelle AC 218 ;

Vu l'avis France Domaine numéro 2025-93007-02323 en date du 16 janvier 2025 ;

Vu le courriel de la SA-HLM SEQENS du 6 février 2025 acceptant l'acquisition de la parcelle AC 218 au prix fixé par l'avis des domaines suscité déduction faite des couts de démolition du bâtiment présent sur le terrain ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant que la Ville du Blanc Mesnil est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 218 située au 17 rue Emile Zola, d'une contenance de 1922 m<sup>2</sup> ;

Considérant que cette parcelle accueille actuellement le centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI) Berthie-Albrecht ;

Considérant que ce site est maintenant déclassé et incorporé dans le domaine privé de la Ville du Blanc Mesnil ;

Considérant que le projet NPNRU vise à améliorer les conditions de vie des habitants en y apportant de la mixité sociale et fonctionnelle ;

Considérant que ce projet se traduit par la construction de nouveaux équipements publics, espaces publics qualitatifs et de plus de 3 300 nouveaux logements ;

Considérant qu'à travers ce projet de renouvellement urbain 1 831 logements seront réhabilités et résidentialisés ;

Considérant qu'il est nécessaire de céder la parcelle cadastrée AC 218 à la SA-HLM SEQENS afin que puisse être réalisé sur cette dernière la construction de 93 logements locatifs sociaux avec une surface de plancher de 3065 m<sup>2</sup> (sur une SDP totale du lot de 6 494 m<sup>2</sup> et 239 m<sup>2</sup> de rez-de-chaussée destiné à la PMI) et 318 m<sup>2</sup> de SDP de logements en accession sur le lot 23 (sur une SDP totale du lot de 3 386 m<sup>2</sup>) ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la cession de la parcelle AC 218 à la SA-HLM SEQENS au prix de 994 401 euros (neuf cent quatre-vingt-quatorze mille et quatre cent un euros).

Le prix se décomposant comme tel :

- 919 500 euros pour la surface de 991 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, soit une surface de plancher développée de 3 065 m<sup>2</sup> dédiée à la construction de logements sociaux,
- 174 900 euros pour la surface de 147 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, soit une surface de plancher développée de 318 m<sup>2</sup> dédiée à la construction de logements en accession libre,
- 1 euros pour la surface restante dédiée à l'aménagement des espaces publics,
- 100 000 euros déduits qui correspondent aux frais de démolition.

**Article 2** : AUTORISE la SA-HLM SEQENS à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et à procéder à des sondages et diagnostics nécessaires en vue du projet de construction.

**Article 3** : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, ses avenants éventuels, l'acte de cession et tout acte en découlant ou afférent à cette acquisition (découpage cadastral, autorisation d'urbanisme, bornage, servitude, etc.).

**Article 4** : INDIQUE que les recettes sont inscrites aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 32 Majorité Municipale

**CONTRE :** 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Michel COLLIGNON  
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Collignon', written over a horizontal line.

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

00 AVR. 2025

00 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20250403-DEL2025-59-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjointes au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET :** CESSIION DE LA PARCELLE SISE 9, RUE GASTON MONMOUSSEAU AU PROFIT DE LA SCCV MONMOUSSEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14 ;

Vu la délibération n° 2022-69 du 10 novembre 2022 autorisant la cession de la parcelle BL 35 appartenant à la Ville dans le cadre du projet immobilier de la société DGPAM (DG PROPERTY AND ASSET MANAGEMENT) ;

Vu la délibération n°2025-21 du 6 mars 2025 constatant la désaffectation et actant le déclassement de la parcelle BL n°81 ;

Vu le document d'arpentage numéroté 4392 Y par les services fiscaux et publié au Service de Publicité Foncière de Bobigny portant division de la parcelle BL 26 en les parcelles BL 80 et BL 81 ;

Vu l'extrait cadastral numéroté SF2412389834 portant création de la parcelle BL n°84 suite au rattachement des parcelles BL 81 et BL 35 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant que par délibération n° 2022-69 du 10 novembre 2022 la Ville a autorisé la cession de la parcelle cadastrée BL n°35 au profit de la société DGPAM (DG PROPERTY AND ASSET MANAGEMENT) pour la réalisation d'un programme de 109 logements ;

Considérant que ces 109 logements sont répartis de la manière suivante :

- 60 logements en accession libre
- 49 logements locatifs eux-mêmes répartis en 24 logements sociaux (11 PLAI - 8 PLUS et 5 PLS) et 25 logements intermédiaires ;

Considérant que, pour permettre la réalisation de ce projet, il y a eu une nécessité de procéder à une rectification de limite cadastrale de 4 m<sup>2</sup> qui a conduit à la création de la parcelle cadastrée BL n°81, appartenant alors au domaine public communal ;

Considérant que, par délibération n° 2025-21 du 6 mars 2025, le Conseil municipal a constaté la désaffectation et acté le déclassement de la parcelle BL n°81 sur laquelle doit se réaliser une partie du projet immobilier du promoteur DGPAM ;

Considérant que la société DGPAM a créé, dans le cadre de cette opération, la SCCV Monmousseau, dont le siège social est situé au 24-30 avenue du Gué Langlois, 77600 BUSSY-SAINT-MARTIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 394143424 ;

Considérant que, pour permettre la poursuite du projet de construction et suite au déclassement de la parcelle BL n°81, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de la cession de cette dernière ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section BL n°81 d'une contenance cadastrale 4 m<sup>2</sup>, pour un montant d'un euro (un euro) au profit de la SCCV Monmousseau, dont le siège social est situé au 24-30 avenue du Gué Langlois, 77600 BUSSY-SAINT-MARTIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 394143424.

**Article 3** : PRECISE que la parcelle cadastrée BL n°81 a été rattachée à la parcelle cadastrée BL n°35 afin de créer la nouvelle parcelle cadastrée BL n°84.

**Article 4** : PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette cession et notamment les frais de notaire, incombant à l'acquéreur, seront à la charge de celui-ci.

**Article 5** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente, ses avenants éventuels, l'acte de cession et tout acte en découlant ou afférent à cette acquisition (découpage cadastral, autorisation d'urbanisme, bornage, servitudes, etc.).

**Article 6** : AUTORISE la SCCV Monmousseau ou la société détenue majoritairement par ce groupe qui s'y substituerait, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et à procéder à des sondages et diagnostics nécessaires au projet, sur ces parcelles propriétés de la Ville et objet de la présente autorisation.

**Article 7** : INDIQUE que la recette est inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

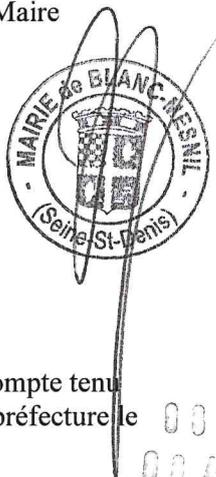
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Michel COLLIGNON  
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Collignon', written over a horizontal line.

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le 08 AVR. 2025  
et de la publication le 08 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20250403-DEL2025-60-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjointes au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : GARE LIGNE 16 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5219-5 et L 5211-1 et suivants ;

Vu le Code des Transports ;

Vu Code de la commande publique, et notamment son article L. 2422-12 ;

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 sur la création du réseau du Métro du Grand Paris Express et de la Société du Grand Paris ;

Vu, pour la ligne 16, le plan général des travaux du dossier annexé au décret n° 2015-1791 du 28 décembre 2015 déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de cette ligne ;

Vu la Délibération n°145 du Conseil Territorial de Paris Terre d'Envol du 18 Décembre 2017 portant sur la Définition de la compétence de l'EPT en matière de transport ;

Vu la Délibération n°139 du Conseil Territorial de Paris Terre d'Envol du 13 décembre 2021 portant sur l'évolution de la compétence de l'EPT en matière de transport, et notamment sa compétence en matière d'aménagement des pôles d'échanges multimodaux ;

Vu la Délibération n°2023-239 de la Ville du Blanc-Mesnil du 21 décembre 2023 approuvant le transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville du Blanc-Mesnil à l'EPT Paris Terres d'Envol ;

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville du Blanc-Mesnil et l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol ;

Vu le projet d'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville du Blanc-Mesnil et l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant que dans une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée en février 2024, la Ville du Blanc Mesnil a désigné l'EPT Paris Terre d'Envol comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble des aménagements liés au parvis de la gare du métro Ligne 16 et au parc Anne de Kiev ;

Considérant que les études de maîtrise d'œuvre du parvis et de l'aménagement de l'extension du parc Anne Kiev ont permis d'affiner les périmètres et les coûts de ces aménagements notamment en vue d'étendre davantage le parc Anne de Kiev ;

Considérant qu'il convient dès lors de modifier la convention initiale de transfert de maîtrise d'ouvrage par un avenant n°1 qui réactualise le périmètre d'intervention de l'EPT et le coût des travaux ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville du Blanc-Mesnil à l'EPT Paris Terres d'Envol, annexé à la présente délibération.

**Article 2** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant susvisé et tout document y afférent.

**Article 3** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

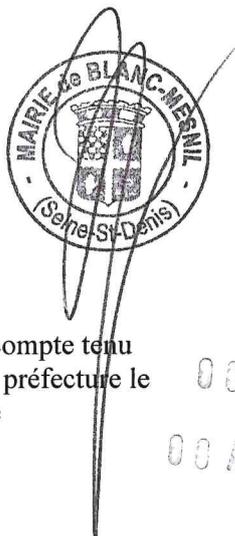
**POUR :** 32 Majorité Municipale

**ABSTENTION :** 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Michel COLLIGNON  
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

08 AVR. 2025

08 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20250403-DEL2025-61-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjointes au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : DENOMINATION DU NOUVEAU SQUARE JACQUES PARIZELLE**

LE CONSEIL,

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant la poursuite de la végétalisation de la Ville en différents endroits de la commune ;

Considérant que la Ville a engagé des travaux de création d'un nouveau square de 1 064m<sup>2</sup> au 7, rue Camille Leneez, sur un terrain nu non aménagé où des marronniers et des tilleuls ont été préservés ;

Considérant la volonté de mettre à l'honneur les agents qui s'investissent au quotidien pour le bien-être et l'amélioration du cadre de vie des habitants ;

Considérant qu'afin de saluer le travail de qualité effectué par les agents des Espaces verts de la Ville et d'honorer la créativité de monsieur Jacques Parizelle en sa qualité de directeur de l'Environnement, il est proposé de nommer ce square du nom de l'intéressé ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : ATTRIBUE la dénomination "square Jacques Parizelle" à la parcelle située 7, rue Camille Leneez.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Michel COLLIGNON  
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

00 AVR. 2025  
00 AVR. 2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjointes au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « DES COEURS POUR LES PATTES DU 93 » ET LA VILLE DU BLANC-MESNIL**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant que l'association « Des cœurs pour les pattes du 93 » lutte contre la prolifération des chats errants en capturant, soignant, vaccinant et stérilisant les chats, contribuant ainsi à contrôler leur population ;

Considérant que l'association « Des cœurs pour les pattes du 93 » souhaite développer son activité de sur le territoire communal en y développant ses actions ;

Considérant que l'association sollicite le versement d'une subvention de 11 000 € par la Ville ;

Considérant que le subventionnement de cette association par la Ville permettra de limiter la multiplication des chats sans propriétaire sur le territoire communal ;

Considérant que ce subventionnement s'inscrit par ailleurs pleinement dans l'engagement de la Ville en faveur du bien-être animal ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

**Article 2** : AUTORISE le Maire à signer la convention entre la Ville et l'association « Des cœurs pour les pattes du 93 » ainsi que tout document y afférents.

**Article 3** : ACCORDE une subvention de 11 000 euros à l'association « Des cœurs pour les pattes du 93 » pour ses frais de fonctionnement général et l'acquisition de matériel.

**Article 4** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

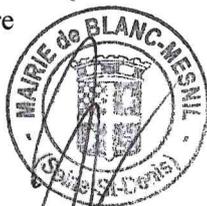
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Michel COLLIGNON  
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

08 AVR. 2025

08 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20250403-DEL2025-63-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2025 - AVENANTS AUX CONVENTIONS TRIENNALES**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7 ;

Vu la délibération n° 2023-254 du 21 décembre 2023 portant sur la signature d'une convention sportive triennale entre la Ville et les associations sportives (BMS Basket, BMS Football, BMS Gymnastique, BMS Hockey, BMS Karaté, BMS Handball, BMS Natation, BMS Tennis, BMS Rugby et l'ESBM Judo) pour les années 2024, 2025 et 2026) ;

Vu les avenants aux conventions triennales annexés à la présente délibération (annexes n°1 à 10) ;

Vu les tableaux relatifs à la répartition des subventions aux associations sportives annexés à la présente délibération (annexes n°11 et N°12) ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant que la Ville s'attache à permettre à tous les Blanc-Mesnilois de pratiquer l'activité sportive de leur choix en développant le sport de loisir ou de compétition ;

Considérant que la Ville a conclu des conventions triennales pour les années 2024,2025 et 2026 avec les associations sportives : Blanc-Mesnil Sport Basket, Blanc-Mesnil Sport Football, Blanc-Mesnil Sport Gymnastique, Blanc-Mesnil Sport Handball, Blanc-Mesnil Sport Hockey, Blanc-Mesnil Sport Karaté, Blanc-Mesnil Sport Natation, Blanc-Mesnil Sport Rugby, Blanc-Mesnil Sport Tennis et Etoile Sportive du Blanc-Mesnil Judo ;

Considérant que la Ville a procédé à un bilan d'exécution de chaque convention pour évaluer les conditions de réalisation des obligations des associations précitées d'un point de vue qualitatif et quantitatif ;

Considérant qu'ainsi, pour chaque convention, un avenant a été rédigé afin de fixer le montant de la subvention dont bénéficiera chaque association pour l'année 2025 et les conditions de son versement et d'apporter d'éventuels ajustements aux contenus des articles définis dans chaque convention ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. BOUMEDJANE ne prenne part au vote,

**Article 1<sup>er</sup>** : ATTRIBUE les subventions suivantes aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de 795 000 euros :

Associations sportives	Montant de subvention 2025
BMS Basket	30 000,00 €
BMS Football	200 000,00 €
BMS Gymnastique	85 000,00 €

Acompte de subvention 2025 déjà versé *
16 200,00 €
60 000,00 €
27 000,00 €

BMS Handball	79 000,00 €	23 700,00 €
BMS Hockey	40 000,00 €	12 600,00 €
BMS Karaté	26 000,00 €	7 800,00 €
BMS Natation	5 000,00 €	0,00 €
BMS Tennis	80 000,00 €	24 000,00 €
BMS Rugby	30 000,00 €	9 000,00 €
ESBM Judo	220 000,00 €	51 000,00 €

\* L'acompte de subvention 2025 déjà versé correspond au montant de l'aide attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2024.

**Article 2** : APPROUVE les avenants aux conventions triennales, annexés à la présente délibération.

**Article 3** : AUTORISE le Maire à signer lesdits avenants.

**Article 4** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

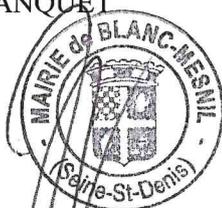
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Michel COLLIGNON  
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

00 AVR. 2025  
00 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20250403-DEL2025-64-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjointes au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ENSEMBLE ET SOLIDAIRES - UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES SECTION DE BLANC-MESNIL (UNRPA) ET UNION SPORTIVE DE BLANC-MESNIL (USBM) - ANNEE 2025**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant que l'association Ensemble et Solidaires - Union nationale des retraités et personnes âgées section de Blanc-Mesnil propose un programme d'activités physiques et de randonnées auprès du public senior ;

Considérant que l'association Union sportive de Blanc-Mesnil fédère la pratique sportive de loisir autour d'activités multisports (basket-ball, renforcement musculaire et sports de combats) ;

Considérant que ces deux associations ont sollicité l'attribution d'une subvention pour leur fonctionnement ;

Considérant que l'attribution d'une telle subvention leur permettra de renforcer la pratique sportive auprès de publics diversifiés sur le territoire communal ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : ATTRIBUE les subventions de fonctionnement aux associations réparties de la façon suivante :

<b>Ensemble et Solidaires</b>	<b>500 €</b>
<b>Union nationale des retraités et personnes âgées - section de Blanc-Mesnil</b>	
<b>Union sportive de Blanc-Mesnil</b>	<b>1000 €</b>

**Article 2** : AUTORISE le Maire à verser ces subventions.

**Article 3** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

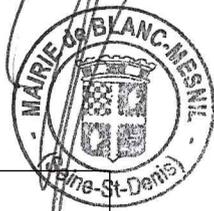
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Michel COLLIGNON  
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

08 AVR. 2025

08 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20250403-DEL2025-65-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjointes au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION  
BMS ATHLETISME**

**LE CONSEIL,**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20250403-DEL2025-66-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant que l'association Blanc Mesnil Sport Athlétisme entend organiser, en partenariat avec la Ville, la deuxième édition des foulées blanc-mesniloises le dimanche 6 avril 2025 de 9 heures à 13 heures au Parc Anne de Kiev ;

Considérant que cette manifestation sportive propose au public de s'engager dans des épreuves de course à pieds autour d'un parcours nature adapté à chaque catégorie d'âges en fonction des participants ;

Considérant que pour consolider cette organisation, l'association sollicite exceptionnellement le soutien financier de la Ville pour participer à la prise en charge technique et administrative de la manifestation (gestion informatique des épreuves, poste de secours et d'assistance, commissaires de course...);

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : ATTRIBUE une subvention de 3 000 € à l'association Blanc Mesnil Sport Athlétisme.

**Article 2** : AUTORISE le Maire à verser cette subvention exceptionnelle.

**Article 3** : INDIQUE que les crédits nécessaire sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

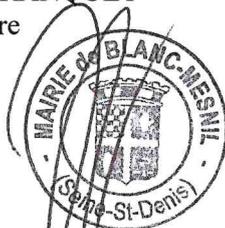
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Michel COLLIGNON  
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Collignon', written over a horizontal line.

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

08 AVR. 2025  
08 AVR. 2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjointes au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LES ALSH  
ACCUEIL ADOLESCENTS 2025**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-12-19 du 16 décembre 2021 approuvant la Convention territoriale globale ;

Vu la mise en place de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 par la Caisses d'Allocations Familiales ;

Vu la convention d'objectifs et de financement « accueil adolescents » annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant qu'en vue d'attribuer à la collectivité des subventions pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a adressé une nouvelle convention de financement pour l'année 2025 ;

Considérant l'intérêt de percevoir ces subventions ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE les termes de la convention d'objectif et de financement « accueil adolescents » ALSH, entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour l'année 2025, annexée à la présente délibération.

**Article 2** : AUTORISE le Maire à les signer, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

**Article 3** : INDIQUE que les crédits nécessaires ainsi que les recettes sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Michel COLLIGNON  
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

08 AVR. 2025  
08 AVR. 2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjointes au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LES ALSH PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE 2025-2028**

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20250403-DEL2025-68-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de Convention d'objectifs et de financement « subvention des ALSH périscolaire », ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant que la Ville mène une politique en faveur du temps libre des enfants et que les CAF contribuent en effet au développement et au fonctionnement des équipements de loisirs, dont les Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et extrascolaire;

Considérant que ces nouvelles conventions « ALSH » vise à identifier et à renforcer la mobilisation spécifique mise en œuvre par les collectivités auprès des enfants ;

Considérant que les conventions « ALSH » fixent la contribution de la CAF, laquelle est calculée en fonction du nombre d'heures de présence des enfants dans la structure, soit l'amplitude horaire de la plage d'accueil, selon les modalités de calcul exposées dans la convention ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE les conventions annexées à la présente délibération.

**Article 2** : AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tout document y afférent.

**Article 3** : INDIQUE que les recettes afférentes à ces conventions seront inscrites aux chapitres et articles budgétaires correspondants pour les années d'exercice couvertes par cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Michel COLLIGNON  
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

08 AVR. 2025  
08 AVR. 2025

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjointes au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE AVEC L'EDUCATION NATIONALE**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Vu le projet de convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant la nécessité d'accompagner certains enfants à besoins spécifiques sur le temps de pause méridienne ;

Considérant la prise en charge par l'éducation nationale d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne ;

Considérant que la convention ci-annexée retient ainsi que le temps d'accompagnement sur ce temps est compris dans le service des AESH et n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire de la part de la Commune ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

**Article 2** : AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET

Maire



Michel COLLIGNON

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Collignon".

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

08 AVR. 2025

08 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20250403-DEL2025-69-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjointes au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : REGLEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS**

LE CONSEIL,

Vote en vertu de son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.214-1-2 ; L.226-2-1 et L.226-2-2 ;

Vu les circulaires n°2015-011 et n°2002-001 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

Vu la charte nationale de soutien à la parentalité ;

Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant que les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) sont des lieux de soutien à la parentalité reconnus ;

Considérant l'ouverture prochaine d'un LAEP au sein du multi-accueil communal Fa Mi Sol ;

Considérant la nécessité de définir un règlement de fonctionnement pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents afin d'en préciser son organisation et d'en définir les règles de fonctionnement ;

Considérant que, par ailleurs, ce règlement permettra d'appuyer des demandes de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis qui propose un soutien financier pour développer l'offre en faveur du soutien à la fonction parentale ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE les termes du règlement de fonctionnement du futur LAEP situé sein du multi-accueil Fa Mi Sol, annexé à la présente délibération.

**Article 2** : AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'ouverture de ce LAEP.

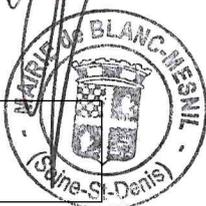
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Michel COLLIGNON  
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

08 AVR. 2025

08 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20250403-DEL2025-70-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjointes au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPLOIEMENT DE SOINS DE PROXIMITE POST-CANCER**

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20250403-DEL2025-71-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Délibération n°2023-248 du 21 décembre 2023 qui approuve les termes du Contrat Local de Santé 2023 – 2028 ;

Vu le Contrat Local de Santé 2023 – 2028 de la ville du Blanc-Mesnil, signé le 11 janvier 2024, et notamment ses fiches actions n°3 relative à l'accès à un parcours de santé coordonné et n°4 relative à l'accès à un parcours de santé spécifique ;

Vu la Convention de partenariat pour le déploiement de soins de support post-cancer annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil renforce sa politique de santé à partir du concept « une seule santé », qui permet d'introduire la santé dans toutes les politiques ;

Considérant que les Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires s'efforcent à développer des parcours individualisés de proximité en lien avec les engagements du territoire inscrits dans le Contrat Local de Santé 2023 – 2028 ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé Île-de-France expérimente, par le biais de porteurs départementaux, un parcours de soins après le traitement d'un cancer ;

Considérant que le parcours susdit est porté en Seine-Saint-Denis par le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) 93 Sud, en partenariat avec le Comité départemental de la Ligue Contre le Cancer et le DAC 93 Nord ;

Considérant que ce dispositif vise à l'amélioration de la qualité de vie des personnes après le traitement de leur cancer, notamment en bénéficiant, à titre gracieux, de soins de support composés d'un bilan en activité physique adaptée, de consultations en diététique, et/ou d'un soutien psychologique, réalisés après une prescription médicale ;

Considérant que la Ville enrichirait son offre de prévention et favoriserait l'accessibilité des soins de support en déployant ce dispositif au sein de ses Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires ;

Considérant que les bénéficiaires ont un panier de soins d'un montant maximal de 180 €, le DAC 93 Sud assurera l'intégralité du règlement auprès de la Ville ;

Considérant que Le Blanc-Mesnil devient la première ville de la Seine-Saint-Denis à déployer ce dispositif dans les centres de santé ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

**Article 2** : AUTORISE le Maire, ou un de ses représentants, à signer la convention.

**Article 3** : INDIQUE que les recettes seront inscrites aux chapitre et article budgétaires correspondants.

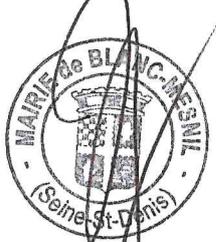
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Michel COLLIGNON  
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Michel Collignon", written over a horizontal line.

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

08 AVR. 2025  
08 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20250403-DEL2025-71-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA VILLE A LA RECHERCHE DANS LE CADRE DU DEPISTAGE DE LA FIBROSE HEPATIQUE**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Délibération n°2023-248 du 21 décembre 2023 qui approuve les termes du Contrat Local de Santé 2023 – 2028 et qui autorise le maire à le signer ;

Vu le Contrat Local de Santé 2023 – 2028 de la ville du Blanc-Mesnil signé le 11 janvier 2024, et notamment ses fiches actions n°3 relative à l'accès à un parcours de santé coordonné et n°4 relative à l'accès à un parcours de santé spécifique ;

Vu la Délibération n°2024-228 du 19 décembre 2024 qui approuve les termes de la convention de partenariat pour le dépistage de la fibrose hépatique et des hépatites virales et qui autorise le maire à la signer ;

Vu la Convention de partenariat pour le dépistage de la fibrose hépatique signée le 30 janvier 2025 ;

Vu la Convention relative à la participation des Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires dans le cadre d'une recherche, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant que la ville du Blanc-Mesnil mène une politique de santé volontariste pour renforcer l'offre de santé locale ;

Considérant que la Ville investit les champs de la capitalisation et de la recherche en santé publique pour renforcer son attractivité auprès des professionnels de la santé et des partenaires institutionnels ;

Considérant que la Ville acquiert progressivement une reconnaissance auprès de l'écosystème de la santé, avec ses travaux de capitalisation et de recherche, notamment par le truchement de l'article scientifique intitulé « Co-construction d'un dispositif d'ETP mono et polypathologique dans un centre municipal de santé », publié en 2023 dans la revue scientifique Santé Publique et de ses deux communications lors du congrès de la Société d'Education Thérapeutique Européenne en 2024 ;

Considérant que la Ville et l'hôpital Avicenne, du groupe Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (APHP), développent l'articulation Ville – hôpital, notamment par le déploiement du dépistage de la fibrose hépatique et des hépatites virales ;

Considérant que l'APHP souhaite s'associer à la Ville dans une activité de recherche relative au dépistage de la fibrose hépatique et des hépatites virales ;

Considérant la nécessité d'une convention spécifique afin d'encadrer l'activité de recherche ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente convention.

**Article 2** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention et l'ensemble des éléments en lien avec le dépistage de la fibrose hépatique et l'activité de recherche avec l'APHP y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

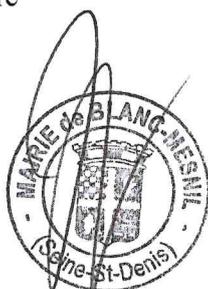
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Michel COLLIGNON  
Le secrétaire



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel Collignon', written over a horizontal line.

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

08 AVR. 2025

08 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20250403-DEL2025-72-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : RECOURS AU CIG PETITE COURONNE POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-40 ;

Vu le Décret n°n°85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique Territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant l'opportunité pour la Ville du Blanc-Mesnil de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil adhère à un contrat d'assurance des risques statutaires dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires ;

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion Petite Couronne souscrit depuis plusieurs années des contrats-groupe d'assurance pour couvrir les risques statutaires des collectivités et des établissements publics adhérents qui le souhaitent ;

Considérant qu'il est proposé à la Ville de recourir au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour qu'il procède, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des opérateurs potentiels du marché d'assurance, en vue de la conclusion d'un contrat cadre groupe d'assurance des risques statutaires ;

Considérant que la Ville bénéficierait de la sorte de la force économique de ce groupement et obtiendrait une offre assurantielle plus attractive au regard de ses besoins ainsi que de meilleures conditions tarifaires ;

Considérant que, si au terme de la consultation menée par le Centre Interdépartemental de Gestion petite couronne les conditions obtenues ne convenaient pas à la Ville du Blanc-Mesnil, la possibilité demeure de ne pas adhérer à ce contrat ;

Considérant qu'une délibération d'adhésion sera demandée par le CIG à la Ville pour finaliser la contractualisation ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE de donner mandat au CIG Petite Couronne afin :

- que le CIG Petite Couronne procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;

- que le CIG Petite Couronne conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;

Ce contrat doit couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 années, à compter du 1er janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation

- que le CIG Petite Couronne informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- que le CIG Petite Couronne prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

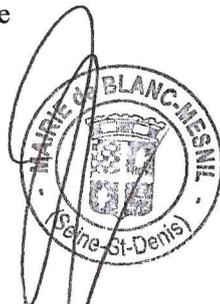
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Michel COLLIGNON  
Le secrétaire



A handwritten signature in black ink, corresponding to Michel Collignon, the secretary.

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

00 AVR. 2025  
00 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20250403-DEL2025-73-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjointes au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR L'EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE RESPONSABLE MEDIAS INTERACTIFS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 31 mars 2025 ;

Considérant qu'afin de mener les projets de façon pérenne et assurer leur suivi, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant la nécessité de recruter un cadre en mesure de développer une stratégie de présence numérique de la collectivité sur les différents médias sociaux ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant la spécialisation des connaissances et activités inhérentes à l'emploi de Responsable médias interactifs ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° un emploi de Responsable de médias interactifs ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique sur le cadre d'emploi d'attaché territorial à temps complet déjà existant au tableau des effectifs pour l'emploi de responsable médias interactifs.

**Article 2** : INDIQUE que l'agent aura la charge de :

- Proposer une stratégie médias avec la Direction de la communication et le Cabinet du maire en sélectionnant les supports de communication les plus adaptés, selon le budget alloué.
- Mettre en place et gérer des projets :
  - Effectuer des tournages et postproduction audiovisuelle (reportages, interviews, micros-trottoirs)
  - Sélectionner des canaux de communication adaptés
  - Elaborer, mettre en place et suivre une stratégie média
  - Déterminer des actions correctives et réaliser le bilan des actions
  - Monter des contenus audiovisuels
  - Assurer la couverture des événements municipaux en lien avec le vidéaste et le

- Assurer le suivi administratif et logistique des activités audiovisuelles :
  - Planifier les phases de production et de post-production en concertation avec le directeur de la communication et les autres services concernés
  - Assurer la gestion des reportages
  - Superviser des projets audio-visuels (sélection, contractualisation, suivi)
- Piloter le service Médias interactifs.

**Article 3** : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

**Article 4** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

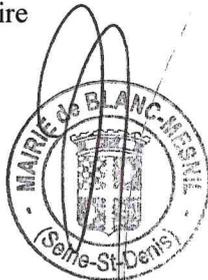
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 32 Majorité Municipale

**CONTRE :** 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Michel COLLIGNON  
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

08 AVR. 2025  
08 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20250403-DEL2025-74-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoints au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CONVENTION AVEC L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES PARTICULIERS ET UTILITAIRES LEGERS AINSI QUE DE PRESTATIONS ASSOCIEES ET ANNEXES**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-2, L.2113-3 et L.2113-4 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant l'Union des Groupements d'Achat Publics (UGAP) constitue une solution d'achats mutualisés pour tous les acheteurs publics d'Île-de-France ;

Considérant que l'UGAP se charge de la passation de marchés publics ou accords-cadres permettant de se fournir à des tarifs avantageux, en évitant de surcroît les procédures souvent longues des marchés publics ;

Considérant qu'il est possible de recourir à l'UGAP pour la réalisation de prestations de location longue durée (LLD) de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi que de prestations associées et annexes ;

Considérant qu'il s'avère opportun pour la Ville d'adhérer à l'Union des Groupements d'Achat Publics (UGAP) ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE l'adhésion de la Ville du Blanc-Mesnil à l'Union des Groupements d'Achat Publics (UGAP) pour la réalisation de prestations de location longue durée (LLD) de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi que de prestations associées et annexes.

**Article 2** : AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

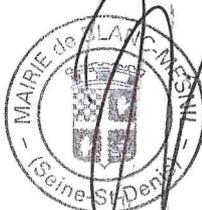
**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

00 AVR. 2025  
00 AVR. 2025

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoint au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :**

Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. VILTART), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjoint au Maire.

M. THEVENOT (procuration à M. SAVARIN), Mme ROUSSIERE (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. TALL (procuration à Mme KHATIM), Mme HEDEL (procuration à M. SERRANO), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

M. KAMATE, Adjoint au Maire.

M. MOIS, Mme BERTRAND, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : VŒU RELATIF A LA DENOMINATION D'UN LIEU « SUZANNE MAIRESSE »**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que le rapporteur Madame GOMEZ, Conseillère municipale, expose que :

- considérant le 80ème anniversaire de la victoire sur le nazisme et la fin de l'holocauste ;
- considérant son passé de résistante dont ci-après quelques faits marquants :
  - o arrestation le 11 mars 1940 pour distribution de tracts, libérée le 03 août de la même année ;
  - o entrée en clandestinité en décembre 1940 sous le pseudonyme de Janine et participation active à la résistance (agent de liaison, renseignements, transports d'armes...) ;
  - o collaboration étroite avec Joseph Epstein, alias Colonel Gilles, et des membres du groupe F.T.P.-M.O.I. de Missak Manouchian aujourd'hui panthéonisé - Arrêtée le 11 décembre 1943, déportée «NN » (Nuit et Brouillard) au camp de Ravensbrück le 16 décembre 1943 ;
- considérant qu'elle était chevalier de la Légion d'Honneur et titulaire de la médaille de combattante volontaire de la résistance ;
- considérant son lien fort avec la ville du Blanc-Mesnil - où elle a été domiciliée de l'avant-guerre jusqu'à sa mort en 1981 - par son emploi d'agent d'entretien au centre de santé, par ses liens familiaux avec André Berlan, son frère, dirigeant emblématique du CSBM, et sa soeur Odette Delgrange, ancienne gardienne de la cité Casanova ;
- considérant que par son activité militante au Parti Communiste Français ; à l'amicale des déportés de Ravensbrück ; à la Fédération Nationale des Déportés, Internés et Patriotes ; à l'Association Républicaine des Anciens Combattants et à l'amicale des FTPF-FFI, elle a contribué activement à la vie citoyenne de notre ville et au devoir de mémoire,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal, pour honorer sa mémoire et son combat contre le fascisme :

- DE DECIDER que le nom Suzanne Mairesse sera attribué à l'un des lieux suivants :
  - o soit la place au croisement des rues Pasteur, Alexandre Dumas, et La Fontaine ;
  - o soit la place au croisement des rues Alexandre Dumas, Corneille, Molière et Camille Leneez, toutes les deux situées dans le quartier dit des sables où elle a vécu ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**POUR :**                   **10 Groupe Blanc-Mesnil à venir**

**CONTRE :**               **32 Majorité Municipale**

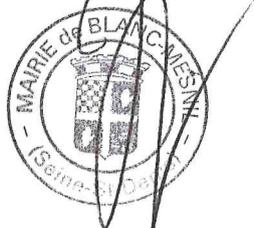
**Le dispositif proposé par le rapporteur n'est pas adopté.**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le vœu relatif à la dénomination d'un lieu « Suzanne Mairesse » n'est pas adopté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

08 AVR. 2025

08 AVR. 2025

Michel COLLIGNON  
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Collignon', written in a cursive style.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20250403-DEL2025-76-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025